



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 05 novembre 2024

Le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 25 octobre 2024, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. LAURIN Didier, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

M. BOIREAU Michel, Mme ZACHARY Anne, procuration à Mme FOURNEAU, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, procuration à M. LECLERCQ, Mme ENAULT Noémie, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du retrait du point n° 14 : « Projets Artistiques et Culturels de Territoire : accord de collaboration avec la CCTEV pour 2025 ».

1. Décision modificative n°3 du budget 2024 de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que la commune de Vouvray a repris la gestion du transport scolaire depuis la rentrée 2023. Afin de régler le coût du transport 2024 - qui fait l'objet d'un remboursement par le Syndicat des Mobilités de Touraine - une décision modificative du budget 2024 de la ville est nécessaire.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023	- 84 500 €
Chapitre 011 c/6248	+ 84 500 €

Section d'investissement

Recettes

Chapitre 021	- 84 500 €
Chapitre 13 c/1321	+ 84 500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération du 26 mars 2024 adoptant le budget unique de la ville pour l'exercice 2024, Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°3 du budget 2024 de la ville décrite précédemment.

2. Protection sociale complémentaire – Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et aux contrats collectifs associés souscrits par le centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe au Personnel, qui explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Mme MÊME précise que tous les agents ont été informés et remercie à ce titre le travail réalisé par Mme LESPARRÉ.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 03 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de : 15 €.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire de : 15 € par agent, 10 € pour le conjoint et 5 € par enfant à charge vivant au foyer jusqu'à l'âge de 20 ans.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3. Protocole d'accord valant transaction avec VEOLIA (rue Gambetta).

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui rappelle qu'en octobre 2022 la société VEOLIA est intervenue pour réparer une fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable rue Gambetta.

Cette fuite a aggravé des fissures existant sur un mur de clôture d'une maison individuelle au 26 rue Gambetta, qui constitue pour partie un mur de soutènement dont l'entretien est à la charge de la commune.

La gravité des désordres et le risque d'effondrement du mur sur la parcelle du propriétaire, ont conduit la commune de VOUVRAY à procéder à la reprise du mur pour un montant de 51 468 € TTC.

La commune s'est alors rapprochée de la société VEOLIA afin que celle-ci participe financièrement aux travaux de reprise. Un accord a pu être trouvé, consistant en la prise en charge par la société VEOLIA de la somme de 17 156 euros TTC correspondant au tiers des travaux réalisés. Cet accord fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel qui est soumis au vote du Conseil Municipal.

Mme CHARLES : Il n'y a pas d'assurance ?

M. GASNIER : Pas pour la voirie.

Chacun ayant pu prendre connaissance des termes du protocole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2541-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le protocole d'accord valant transaction avec la société VEOLIA,
- Autoriser Mme le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

4. Dissimulation des réseaux dans la rue de la Verrine.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard LECLERCQ, Adjoint en charge des infrastructures, qui explique que, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux dans la

rue de la Verrine, le SIEIL a réalisé un chiffrage estimatif de cette opération, à savoir, pour les montants restant à la charge de la commune :

Réseau de distribution publique d'énergie électrique	40 375.81 € HT net
Réseau d'éclairage public	28 575.37 € HT net
Réseau de télécommunication	78 863.54 € TTC
TOTAL	147 814.72 € TTC

La commune pourra bénéficier d'un fonds de concours du SIEIL pour le réseau de télécommunication de 6 827.46 €.

M. LECLERCQ précise que l'opération est estimée à 308 947.66 € TTC, dont 0 % à la charge de Orange, 54.4 % à la charge du SIEIL et 45.6 % à la charge de la commune.

M. LECLERCQ précise qu'il s'agit d'une opération qui a été demandée fin 2020 et qui est prévue pour 2026. Il indique que la portion de l'avenue Brûlé comprise entre les feux et le garage Renault est comprise dans cette opération.

M. SACRÉ : La haute tension n'est pas concernée ?

M. LECLERCQ : Non car ce n'est pas de la compétence du SIEIL.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Engager l'enfouissement des réseaux de la rue de la Verrine pour les sommes estimées ci-dessus,
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

5. Convention relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titre d'identité avec la Préfecture.

Mme le Maire rappelle que la commune de Vouvray bénéficie d'un dispositif fixe de recueil des titres d'identité (passeports et cartes d'identité) depuis mai 2023. Suite à plusieurs demandes sur la commune de personnes ne pouvant pas se déplacer (personnes âgées, handicapées, hospitalisées à domicile.), Mme le Maire propose de recourir au dispositif de recueil mobile que la Préfecture d'Indre-et-Loire met à disposition des communes.

Afin de définir les modalités de prêt de ce dispositif mobile, il y a lieu de conclure une convention avec la Préfecture. La convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

M. NIVET : Est-ce que cela coûte ?

Mme le Maire : Cela fait partie du service public, pour lequel nous touchons une aide de l'Etat.

Mme MÊME : Les agents vont se déplacer donc il y aura des frais de déplacement.

Mme le Maire : Les agents ne se déplaceront que pour un minimum de dossiers à traiter.

Chacun ayant pu prendre connaissance des termes de la convention de prêt,

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,

Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret n°2007-255 du 27 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'ANTS,

Vu le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement des données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Vu le décret n°2021-279 du 13 mars 2021 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au traitement de données à caractère personnel dénommé « titre électronique »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité par la préfecture d'Indre-et-Loire,
- Autoriser Mme le Maire à signer les actes afférents à cette mise disposition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la convention.

6. Convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux d'incendie communaux avec la société VEOLIA.

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui explique qu'en application de l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et doit, au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune.

A ce titre et afin de conserver ces équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement et de s'assurer régulièrement de leur effectivité opérationnelle et de leur suffisance, il est proposé de conclure une convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux d'incendie communaux avec la société VEOLIA, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 3 ans.

La convention a pour objet :

- la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, le contrôle annuel mécanique,
- le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie,
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite.

En contrepartie de ces prestations, la Commune versera chaque année à la société VEOLIA la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er juillet 2024 et révisés chaque semestre :

- 43 € HT par prise d'incendie visitée et par an
- 100 € HT par plan de situation des hydrants, sur demande de la collectivité

Au 1er juillet 2024, le nombre des prises d'incendie s'élève à 92 unités, suivant les données des services de secours.

M. GASNIER précise que, suite à un contrôle du SDIS, 11 poteaux incendie sont inopérants.

M. NIVET : Je suis un peu étonné du prix. Il faut combien de temps pour une vérification ?

M. GASNIER : Tout est démonté pour procéder aux vérifications.

M. PÉNILLEAU : 11 ne fonctionnent pas sur combien ?

M. GASNIER : Sur 92. Ils fonctionnent mais ils ont une non-conformité.

Chacun ayant pu prendre connaissance des termes de la convention,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2225-1 à 4, L2122-27 et R2225-1 à 10,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention relative à la maintenance et le contrôle technique des poteaux d'incendie communaux avec la société VEOLIA, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans,
- Autoriser Mme le Maire à signer les actes afférents à cette convention.

7. Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge de la Culture, qui explique que la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques signée avec le Département en 2021 est arrivée à échéance.

Mme MÊME rappelle que le Conseil Départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, dans un contexte de développement des pratiques culturelles et de loisirs en ligne. Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, en fournissant une offre adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

Mme MÊME précise que la participation annuelle de la commune s'élèvera à 0.15 € par habitant (contre 0.13 € au cours des les 3 dernières années) à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. NIVET : On sait combien deouvrillons vont sur ce site ?

Mme MÊME : D'après la bibliothécaire, c'est très utilisé. Tous les adhérents utilisent le portail.

M. SERER : Pourquoi le prix augmente t-il alors qu'on va vers un portail commun ? Si on met toutes les ressources ensemble, en principe par habitant cela revient moins cher.

Mme MÊME : Je n'ai pas la réponse. C'est peut-être l'inflation.

Chacun ayant pu prendre connaissance des termes de la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques proposée par le Département, et ce pour une durée d'un an

renouvelable par tacite reconduction deux fois, avec une échéance fixée au 30 septembre 2027,

- Autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

8. Convention de balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOISAUBERT, Adjointe en charge du Tourisme, qui explique que la convention qui lie la commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) d'Indre-et-Loire arrive à échéance fin 2024. Il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour cinq ans (2025 à 2029) pour un coût global de 1297.80 € TTC.

Mme BOISAUBERT indique que, dans le cadre de cette convention, le CDRP s'engage notamment au suivi et à l'entretien régulier du balisage des sentiers « balades royales » 1 et 2.

M. NIVET : Dans la somme de 1297.80 €, y a-t-il le remplacement des plots en ciment qui ont été détruits ou enlevés ?

Mme BOISAUBERT : Non, c'est juste le balisage. Nous avons par contre un devis pour refaire les points de balisage manquants, qui sera mis au budget 2025.

Chacun ayant pu prendre connaissance des termes de la convention,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Renouveler pour 5 ans la convention de balisage des sentiers « balades royales » 1 et 2 avec le comité départemental de la randonnée pédestre d'Indre-et-Loire, pour une somme globale de 1297.80 € TTC,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

9. Dissolution de la Caisse des écoles.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOISAUBERT, Adjointe en charge des Affaires sociales, qui informe qu'en 1948 une « caisse des écoles » a été instituée par délibération du Conseil Municipal, avec pour but de faciliter la fréquentation des classes :

- 1) par des récompenses, sous forme de livres utiles et de livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués,
- 2) par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en leur donnant les livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures,
- 3) par aide financière à la cantine scolaire.

Mme BOISAUBERT indique que cette caisse des écoles est aujourd'hui une structure juridique vide, qui n'a eu aucune activité depuis certainement de très nombreuses années et a minima depuis trois ans. Mme BOISAUBERT ajoute que les attributions de la caisse des écoles ont entièrement été reprises par la commune ou le CCAS. En conséquence, et conformément à l'article L. 212-20 du code de l'éducation qui stipule : « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal » ; il est proposé sa dissolution.

Vu la loi du 10 avril 1867 et la loi du 28 mars 1882, modifiée par les décrets n°60-977 du 12 septembre 1960 et n°61-1352 du 11 décembre 1961,
Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culture,
Vu l'article L. 212-20 du code de l'éducation,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouvray en date du 19 mars 1948,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de Vouvray,
- Autoriser le comptable public à passer les éventuelles écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des écoles et préciser que l'éventuel résultat comptable sera repris dans le budget principal de la commune,
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette dissolution.

10. Tarif pour la Saint Vincent 2025.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge de la Vie locale, qui informe que la prochaine fête traditionnelle de la Saint Vincent aura lieu le 25 janvier 2025 et propose que le tarif d'entrée soit fixé à 55 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la Saint Vincent 2025 à la somme de 55 €.

11. Rapport d'activité 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Mme le Maire explique que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine doit être présenté au Conseil Municipal.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

12. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Madame le Maire donne la parole à M. GASNIER, Président du SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne, qui explique qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2023 qui doit être présenté au conseil municipal de chaque commune.

M. GASNIER précise qu'en 2023 le réseau d'eau potable a desservi 3265 abonnés sur les communes de VOUVRAY et VERNOU-SUR-BRENNE, pour un volume produit de 535 374 m³.

M. GASNIER ajoute que le prix du m³ d'eau pour un usager consommant 120 m³ était au 1^{er} janvier 2024 de 2.56 € TTC, soit + 2.4 % par rapport à 2023.

M. NIVET : Le prix au-delà de 120 m³ augmente ?
M. GASNIER : Non.

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP en date du 18 octobre 2024,
Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2023.

13. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Madame le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint à l'Urbanisme et aux Infrastructures, qui explique qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

M. GASNIER précise qu'en 2023 le réseau d'assainissement collectif a desservi 1391 abonnés domestiques, pour un volume d'effluents facturés de 175 351 m³, et 30.3 tonnes de boues produites. Le prix du m³ assaini pour un usager consommant 120 m³ d'eau est de 2.46 € au 1^{er} janvier 2024, identique à 2023.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2023.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 15 du 24 octobre 2024 :

Demande d'un fonds de concours territorial auprès de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées à hauteur du montant total maximum, soit 64 970 €, afin de participer au financement de la réhabilitation de la piscine municipale.

Décision n° 16 du 04 novembre 2024 :

Attribution du marché de réhabilitation de la piscine municipale aux entreprises suivantes :

Lot 1 : BRIAULT CONSTRUCTION (37530 NAZELLES-NÉGRON) pour la somme de 752 288.83 € TTC

Lot 2 : ID VERDE (37250 VEIGNÉ) pour la somme de 54 583.20 € TTC

Lot 3 : Européenne de Traitement des Eaux SAS (66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE) pour la somme de 360 270.43 € TTC

Lot 4 : Non attribué, remplacé par lot 5.

Lot 5 : FMB SAS - KAPSUL (45140 INGRÉ) pour la somme de 284 973.84 € TTC

Décision n° 17 du 04 novembre 2024 :

Virements de crédit de 100 € au sein du chapitre 21 du compte 2154-847-197 au compte 2121-515-215.

Mme le Maire informe qu'un arbre sera planté à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération le 11 novembre 2024.

Prochain Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Dates des conseils municipaux 2025 :

- 04 février
- 25 mars
- 06 mai
- 03 juin
- 1^{er} juillet
- 09 septembre
- 07 octobre
- 04 novembre
- 02 décembre

Fait à Vouvray, le 17 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,



Laurence BOSCHERIE



Le Maire,



Brigitte PINEAU